



CONDITIONS GÉNÉRALES PARTENAIRES (CGP)

RÉSEAU DE DIFFUSION ADMOV OUTDOOR

Dernière mise à jour : **31 Janvier 2026**

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales Partenaires (ci-après « CGP ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique ou morale peut rejoindre le réseau de diffusion publicitaire d'**AdMov Outdoor SARL** en qualité de **Partenaire diffuseur**.

L'adhésion au réseau implique l'installation de supports publicitaires appartenant à AdMov Outdoor sur un ou plusieurs véhicules du Partenaire.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CGP

L'inscription sur la plateforme **partners.admov.pro** implique :

- la lecture attentive des présentes CGP,
- leur acceptation pleine et entière par voie de case à cocher,
- la reconnaissance de leur valeur contractuelle.

Aucune inscription ne peut être validée sans acceptation préalable des CGP.

ARTICLE 3 – PROFILS ÉLIGIBLES

Peuvent devenir Partenaires AdMov Outdoor : - les particuliers propriétaires de véhicules, - les gestionnaires de véhicules (VTC, taxis, etc.), - les entreprises disposant d'une flotte automobile.

AdMov Outdoor se réserve le droit de refuser toute candidature sans obligation de justification.

ARTICLE 4 – PROCESSUS D’ADHÉSION

L’inscription s’effectue en ligne via le formulaire disponible sur la plateforme partners.admov.pro.

L’envoi du formulaire ne vaut pas acceptation définitive. L’adhésion est effective uniquement après : - validation du dossier par AdMov Outdoor, - signature d’un contrat de partenariat, - installation effective des équipements.

ARTICLE 5 – ÉQUIPEMENTS

Les équipements publicitaires (écrans embarqués, supports dynamiques sur toit) : - sont fournis et installés gratuitement par AdMov Outdoor, - demeurent la propriété exclusive d’AdMov Outdoor, - ne peuvent être déplacés, modifiés ou retirés sans autorisation écrite.

Le Partenaire agit en qualité de **gardien des équipements**.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s’engage à : - utiliser le véhicule de manière légale et conforme, - prendre soin des équipements installés, - signaler immédiatement tout dysfonctionnement, dommage ou incident, - ne pas altérer la visibilité ou le fonctionnement des supports, - restituer les équipements à première demande en cas de fin de partenariat.

Toute négligence engage la responsabilité du Partenaire.

ARTICLE 7 – DIFFUSION DES CONTENUS

AdMov Outdoor conserve le contrôle exclusif : - de la programmation, - des contenus diffusés, - de la durée et des modalités de diffusion.

En l’absence de campagne publicitaire active, AdMov Outdoor peut autoriser, sans obligation, la diffusion d’un contenu appartenant au Partenaire, sous réserve de conformité légale.

ARTICLE 8 – RÉMUNÉRATION

8.1 Campagnes mensuelles

Le Partenaire perçoit une rémunération forfaitaire de **10 000 FCFA par véhicule et par mois**, uniquement lorsqu'une campagne publicitaire mensuelle est effectivement active.

En l'absence de campagne, aucune rémunération n'est due.

8.2 Campagnes FLEX

Le Partenaire peut percevoir des rémunérations ponctuelles dans le cadre de campagnes dites « FLEX ».

Les montants varient généralement entre **3 000 FCFA et 7 000 FCFA par campagne et par véhicule**, sans garantie de fréquence ni de montant.

ARTICLE 9 – ABSENCE DE LIEN DE SUBORDINATION

L'adhésion au réseau AdMov Outdoor ne crée aucun lien de travail, de subordination ou de mandat. Le Partenaire agit en toute indépendance.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Le Partenaire demeure seul responsable de son véhicule et de son exploitation. AdMov Outdoor ne saurait être tenue responsable des dommages, infractions ou accidents liés à l'utilisation du véhicule.

En cas de détérioration des équipements imputable au Partenaire, les frais pourront lui être facturés.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées lors de l'inscription sont traitées conformément à la législation ivoirienne en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.



ARTICLE 12 – MODIFICATION DES CGP

AdMov Outdoor se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGP. Les CGP applicables sont celles en vigueur à la date d'inscription du Partenaire.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP sont soumises au droit ivoirien. Tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Abidjan.